



Appel à candidatures pour stages EU4EU Erasmus+

Programme ERASMUS+ Action Clé 1 – Mobilité de stage étudiant

Projet EU4EU European Universities for the EU – France

n. 2026-1-FR01-KA131-HED-000444914 pour l'attribution de 40 bourses à la mobilité

Vers. 15.09.2026

Année académique 2026-2027
Candidature en ligne www.eu4eu.org

Université de Lille [Coordinateur]

42 Rue Paul Duez, 59 800 Lille

www.univ-lille.fr

eu4eufrance@univ-lille.fr

<https://www.eu4eufrance.eu>



Cofinancé par
l'Union européenne

Table des matières

Introduction.....	3
Art.1 Informations générales	4
Art.1.1 Sujet du stage	4
Art.1.2 Public cible	4
Art 1.3 Conditions d'admission et motifs de perte de la bourse	4
Art.1.4 Pays de destination	5
Art. 1.5 Période et durée du stage, durée et mobilité mixte	5
Art. 1.6 Reconnaissance académique et crédits	5
Art. 1.7 Méthodes de suivi de la mobilité in itinere et ex-post.....	5
Art.2 Aide financière Erasmus+.....	6
Art. 2.1 Étudiants avec moins d'opportunités	7
Art.2.2 Conditions fiscales de la bourse.....	7
Art. 2.3 Méthodes de paiement de la bourse.....	8
Art. 3 Candidature et organismes d'accueil	8
Art. 3.1 Procédure de candidature	8
Art. 3.2 Pré-inscription et inscription.....	8
Art.3.3 Matching phase	9
Art. 3.4 Recherche d'organisme d'accueil	9
Art. 3.5 Critères d'éligibilité des organismes d'accueil	9
Art. 3.6 Exigences d'adéquation des organismes d'accueil.....	10
Art. 4 Sélection et attribution des bourses	10
Art. 4.1 Critères de sélection	10
Art.4.2 Comité de sélection	11
Art 4.3 Communication et publication des résultats	11
Art. 4.4 Acceptation du financement Erasmus+	11
Art. 4.5 Renonciation à la contribution Erasmus+	12
Art. 4.6 Déroulement du classement.....	12
Art. 4.7 Retrait et maintien du statut dans le cadre du projet EU4EU	12
Art. 5 Préparation au départ	12
Art. 5.1 Assurance responsabilité civile et accident	12
Art. 5.2 Assurance médicale	13
Art. 5.3 Soutien linguistique en ligne	13
Art. 5.4 Entrée dans le pays d'accueil	13
Art. 6 Autres dispositions.....	14
Art. 6.1 Activités et financement	14
Art. 6.2 Contrôles.....	14
Art. 6.3 Responsable de la procédure.....	14
Art. 6.4 Traitement des données personnelles.....	14
Art. 6.5 Aide et contacts	14

Introduction

Le dispositif EU4EU est financé par le programme de l'Union Européenne, Erasmus+, pour des activités de mobilités de stage étudiant, via l'Université de Lille, les coordinateurs, en consortium avec :

- Université de Bordeaux
- Université de Tours
- Université Caen Normandie
- Université de Pau et des Pays de l'Adour
- CY Cergy Paris Université
- Institut Polytechnique UniLaSalle
- Bordeaux Montaigne Université
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Rennes
- Nîmes Université



Dates limites de candidature :

- Phase de candidature « Inscription » : Du 1er octobre au 10 novembre
- Phase de candidature « Matching » : Du 29 octobre au 3 décembre

Art.1 Informations générales

EU4EU s'inscrit dans le programme Erasmus+ Stage, programme de l'UE actif dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027 qui soutient la mobilité internationale des étudiants et des futurs diplômés, dans le but d'améliorer le niveau de compétences transversales et professionnelles, pour le marché du travail.

Les bourses EU4EU sont des bourses « Erasmus+ Stage », attribuées pour les activités suivantes dans un organisme d'accueil étranger :

- A) stages pédagogiques ;
- B) stages de fin d'études.

Art.1.1 Sujet du stage

Le but du projet EU4EU est le développement de compétences transversales, y compris : gestion de projet, conception de projet, compétences numériques, conception Web et graphique, marketing, communication, gestion de médias sociaux, commerce et administration. Celles-ci permettent d'enrichir considérablement le profil des étudiants et peuvent facilement être utilisées dans d'autres secteurs professionnels, augmentant les perspectives d'emploi des participants.

Art.1.2 Public cible

Le stage s'adresse aux étudiants inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle d'études, dans tous les cursus, dans l'un des établissements membres du Consortium : Université de Lille, Institut Polytechnique UniLaSalle, Université de Tours, Université de Bordeaux, Bordeaux Montaigne Université, CY Cergy Paris Université, Sciences Po Rennes, Sciences Po Lille, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université Caen Normandie et Nîmes Université.

Le stage devra être encadré par une convention de stage.

Art 1.3 Conditions d'admission et motifs de perte de la bourse

- Être inscrit en premier, deuxième ou troisième cycle d'études, dans tout cursus, dans l'un des établissements membres du Consortium
- Avoir des bonnes connaissances, équivalentes au moins au niveau B1, en langue anglaise (tel que requis par l'art. 3.2).
- Disposer d'un nombre minimum de 60 jours de mobilité pour le cycle en cours, conformément au Programme Erasmus+, et donc ne pas avoir déjà utilisé le nombre maximum de mois de mobilité autorisé par le Programme Erasmus+ dans le cycle en cours.
- Ne pas bénéficier d'autres financements de l'UE découlant d'autres programmes/actions financés par l'Union européenne qui chevauchent, même partiellement, la période de stage Erasmus+.
- Les étudiants doivent conserver le statut « étudiant » pendant toute la durée du stage ; l'obtention du diplôme universitaire pendant le stage entraînera la perte de la bourse et le remboursement des sommes perçues.

L'absence de l'une des exigences susmentionnées entraînera l'exclusion du candidat des phases suivantes de la sélection. Les candidats sont admis en phase de sélection sous réserve de la vérification des exigences prescrites. Le Coordinateur National peut décider à tout moment, avec une résolution motivée, l'exclusion de la sélection faute des conditions d'admission prescrites par l'Appel.

Art.1.4 Pays de destination

Le stage peut être réalisé dans les États membres de l'Union Européenne et dans les autres pays participant au programme Erasmus+ :

- Pays membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède
- Pays non membres de l'UE : Islande, Liechtenstein, Norvège, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie*.

*Certains membres du Consortium n'autorisent pas les mobilités vers la Turquie. Pour plus de détails, les candidats peuvent contacter leur bureau des relations internationales.

Art. 1.5 Période et durée du stage, durée et mobilité mixte

Le stage doit avoir lieu entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027. Les stages doivent avoir une durée minimale de 60 jours complets et consécutifs (selon le Programme Erasmus+), et une durée maximale de 180 jours complets et consécutifs.

Le jury se réserve le droit de limiter la contribution à un maximum de 90 jours, dans le cas où le budget global du projet ne couvre pas tous les mois requis. Pendant le stage, les participants peuvent demander une prolongation de la subvention, qui sera accordée après vérification de la couverture du budget. Les stages peuvent être effectués avec une mobilité mixte, prévoyant un minimum de 60 jours de stage en présence et une période de 60 jours maximum à distance, par le biais d'activités virtuelles et en ligne.

Art. 1.6 Reconnaissance académique et crédits

La mobilité de stage est une expérience de stage dont la procédure de reconnaissance s'effectue conformément aux règlements et plans d'enseignement des différents programmes d'études et selon les règles et procédures établies par chaque université d'origine. Les lauréats sont tenus de se renseigner sur la reconnaissance et les équivalences de crédits ECTS avant leur départ, auprès du Coordinateur pédagogique et/ou du bureau des stages et/ou service Relations Internationales de leur établissement d'origine.

Art. 1.7 Méthodes de suivi de la mobilité in itinere et ex-post



Cofinancé par
l'Union européenne

Un suivi qualitatif est prévu à trois périodes différentes, au travers de sondage/rapport en ligne sur le profil EU4EU de chaque étudiant :

1. « Entry mobility survey », envoyé deux semaines après le début de la mobilité. L'enquête vise à contrôler la qualité de l'insertion socio-professionnelle du stagiaire et à détecter les éventuels problèmes critiques (relation avec les tuteurs et les collègues, pertinence des fonctions, recherche de logement). Remplir l'enquête n'est pas obligatoire, le stagiaire ne la remplira que pour signaler tout problème critique avéré et pour demander une assistance rapide de l'organisation intermédiaire ;
2. « Outcome mobility survey », envoyé deux semaines avant la fin de la mobilité. Le sondage vise à enquêter sur la qualité du parcours de formation du stagiaire et du projet, à l'issue de l'expérience de mobilité. Remplir ce questionnaire est obligatoire pour le paiement de la bourse (voir art. 2.3) ;
3. « Follow-up survey », envoyé environ 5 mois après la fin de la mobilité. L'enquête vise à étudier l'impact du projet de mobilité au niveau de la formation et du métier visé par le stagiaire à moyen et long terme. Le remplissage du questionnaire est obligatoire.

Les étudiants recevront tous les questionnaires à l'adresse e-mail indiquée au moment de la candidature et sont tenus de communiquer tout changement d'adresse.

Art.2 Aide financière Erasmus+

Les contributions financières Erasmus+ pour la mobilité des stagiaires sont versées en fonction de la durée réelle en jours du stage, attestée par le contrat financier et le contrat pédagogique.

Toute prolongation ne sera financée qu'en cas de disponibilité des fonds. Le montant des subventions Erasmus + varie en fonction du pays de destination, rattaché à l'un des groupes suivants :

- Groupe 1 : **500€**/mois. Pays de destination : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Italie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.
- Groupe 2 : **450€**/mois. Pays de destination : Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Grèce, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Serbie, Turquie

L'utilisation de la contribution financière Erasmus+ est incompatible avec d'autres subventions provenant d'autres programmes/actions financés par l'Union Européenne. En cas d'épuisement des fonds, il sera possible d'attribuer aux étudiants éligibles, par ordre de classement, le statut « Erasmus non-allocataire » qui permet de tirer parti des avantages de la mobilité sans recevoir la contribution financière de l'UE.

Toute incompatibilité avec d'autres aides financières de l'université d'origine doit être vérifiée par le candidat auprès de sa propre université.

Le programme accorde également une contribution aux frais de transport. La distance sera calculée à l'aide du calculateur de distance de la Commission européenne, disponible à l'adresse suivante : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>. Les participants peuvent opter pour des modes de transport respectueux de l'environnement (bus, train, vélo, co-voiturage), et en fournissant une preuve des trajets effectués pour l'aller et le retour. En fonction de la distance entre le lieu de départ et la destination, le participant recevra une aide au déplacement forfaitaire dont le montant est défini dans le tableau fourni par le programme Erasmus+ :

Travel distance	Green travel	Non-green travel
10 – 99 km	56 EUR	28 EUR
100 – 499 km	285 EUR	211 EUR
500 – 1,999 km	417 EUR	309 EUR
2,000 – 2,999 km	535 EUR	395 EUR
3,000 – 3,999 km	785 EUR	580 EUR
4,000 – 7,999 km	1,188 EUR	1,188 EUR
8,000 km or more	1,735 EUR	1,735 EUR

Art. 2.1 Étudiants avec moins d'opportunités

Afin de permettre une plus grande participation à la mobilité, l'Agence nationale Erasmus+ peut fournir des fonds supplémentaires aux étudiants ayant des besoins particuliers (situation de handicap mental ou physique, maladie de longue durée) ou des conditions socio-économiques défavorisées. Les étudiants concernés sont tenus de faire connaître leurs besoins aussi bien dans la phase de candidature que dans la phase d'acceptation, s'ils sont bénéficiaires de la bourse.

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent un supplément de la contribution individuelle attribuée pour la mobilité physique de 250€/mois, en suivant l'ordre de la liste de classement jusqu'à épuisement des fonds.

Afin de recevoir le supplément inclusion, les étudiants avec moins d'opportunités doivent téléverser leurs justificatifs au moment de la candidature sur le portail (voir article 3) s'ils répondent à un de ses critères ci-dessous :

- En situation de handicap ou affection de longue durée (attestation de décision MDPU ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité)
- Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 (Notification d'attribution de bourse nationale)

Art.2.2 Conditions fiscales de la bourse

Les bourses de mobilité internationale sont exonérées d'impôt sur le revenu, selon les articles 79 à 81 ter du code général des impôts.

Art. 2.3 Méthodes de paiement de la bourse

La bourse sera payée en deux versements :

- Le paiement du premier versement (égal à 70% du total) sera organisé par le Coordinateur National au début de la période de stage, suivant la réception de la convention de stage universitaire, du contrat d'études et de la "Letter of Arrival" signée par l'organisme d'accueil, à condition que l'étudiant ait déjà signé le contrat financier mentionné à l'art. 4.4.
- Le paiement du deuxième versement (égal à 30% du total) sera versé à la fin du stage, dans les 30 jours suivant la fin de la dernière des activités suivantes : remise de la documentation complète du stage final (Learning Agreement After the mobility) ; soumission en ligne de rapport Erasmus+ (« EU Survey ») ; soumission en ligne du « Outcome Mobility Survey EU4EU » (voir art. 1.7).

Art. 3 Candidature et organismes d'accueil

Art. 3.1 Procédure de candidature

Les candidatures doivent être soumises exclusivement en ligne via le portail EU4EU : www.eu4eu.org ; à partir du 01 octobre.

Le dossier de candidature est divisé en deux phases distinctes :

- Phase d'inscription du 01 octobre au 10 novembre
- Phase de « Matching » avec un organisme d'accueil : du 29 octobre au 03 décembre

Les étudiants accèderont dès validation de leur profil à la phase de Matching. Les étudiants sont invités à s'enregistrer le plus tôt possible afin que leurs dossiers soient approuvés plus rapidement et qu'ils puissent avoir assez de temps pour la phase de Matching.

Art. 3.2 Inscription et candidature

Pour effectuer l'inscription du 01 octobre au 10 novembre sur le Portail, le candidat doit remplir et soumettre le formulaire de candidature en ligne, en téléchargeant les documents suivants sur son profil :

- **Curriculum vitae en anglais** (format pdf)
- **Lettre de motivation en anglais** (format pdf)
- **Document prouvant le niveau de langue anglaise (B1 ou supérieur) :**
 - o Certification officielle (Cambridge, TOEFL, TOEIC, IELTS, Trinity ESOL, etc.) ;
 - o Certificat délivré par le Centre de langues ou un enseignant en anglais de l'établissement d'origine ;
 - o Certificat délivré par une école de langue anglaise ;
 - o Programme d'études/relevé de notes universitaire certifiant la réussite d'un diplôme ou d'un examen d'anglais ou du test de compétence en anglais ;

- o Auto-certification de la connaissance de la langue anglaise ;
- o Lien-URL vers un CV vidéo en anglais d'une durée d'environ 1 minute.

Durant cette phase, le candidat doit signer numériquement la déclaration de conformité (« *Declaration of Compliance* ») afin d'auto-certifier l'exactitude et la véracité des informations déclarées.

Les candidats qui ont terminé cette première phase à temps et qui répondent aux conditions requises pour participer recevront une notification par courrier électronique leur permettant d'accéder à la phase de Matching.

Art.3.3 Matching phase

Pour finaliser leur dossier de candidature, lors de la phase de Matching, les candidats doivent télécharger sur le Portail la « Lettre de Disponibilité » (« *Letter of Availability* ») signée par le représentant légal ou tuteur de stage de l'Organisme d'accueil et par le candidat lui-même.

Les candidatures à des organismes d'accueil qui ne sont pas éligibles ou aptes à participer seront également exclues (voir articles 3.5 et 3.6). Les communications dans cette et toutes les autres phases de sélection (attribution des bourses, gestion des lauréats et des stages) se feront uniquement par e-mail. La finalisation du dossier intervient lors de la mise en ligne de la *Letter of Availability* sur le Portail, avant la date limite du **3 décembre**.

Art. 3.4 Recherche d'organisme d'accueil

La base de données EU4EU ne sera disponible que pour les candidats admis à la deuxième phase de candidature (Matching). Le candidat contactera les organismes d'accueil ou sera contacté pour organiser des entretiens de sélection. Tous les organismes d'accueil présents sur le portail EU4EU satisferont déjà aux conditions requises pour participer.

Le candidat qui souhaite proposer un organisme d'accueil non enregistré sur le portail EU4EU sera responsable de son enregistrement au moins 24h avant la fin de la phase de Matching, et en tout état de cause au plus tard 24 heures avant la fin de la phase de matching afin de permettre à l'organisation intermédiaire EuGen d'évaluer l'inscription de l'Organisme d'Accueil, de l'approuver si nécessaire, de permettre à l'Organisme d'Accueil de créer la Lettre de Disponibilité et de l'envoyer à l'étudiant une fois signée, et enfin de permettre à l'étudiant de le signer et le télécharger sur le portail.

Si l'organisme d'accueil proposé ne répond pas aux critères d'éligibilité et d'aptitude (voir articles 3.5 et 3.6) ou ne s'est pas conformé à la date limite d'inscription, il ne peut pas s'inscrire sur le portail et ne sera pas considéré comme éligible pour le présent appel.

Art. 3.5 Critères d'éligibilité des organismes d'accueil

Tel que défini dans le guide du programme Erasmus+, l'organisation d'accueil du stage sera

« tout organisme public ou privé d'un pays participant au programme actif sur le marché du travail ou dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation.

Par exemple, il peut s'agir :

- d'une entreprise publique ou privée, petite, moyenne ou grande (y compris les entreprises sociales)
- d'un organisme public au niveau local, régional ou national
- d'une ambassade ou un bureau consulaire
- d'une association ou un autre représentant du monde professionnel, y compris les chambres de commerce, les ordres d'artisans ou de professionnels et les associations syndicales;
- d'un institut de recherche; une fondation; un(e) école/institut/centre éducatif (tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes);
- d'une organisation à but non lucratif, association ou ONG;
- d'un organisme d'orientation professionnelle, de conseil professionnel et de services d'information;
- d'un établissement d'enseignement supérieur dans un pays membre du programme ayant une charte Erasmus+, ou un établissement d'enseignement supérieur d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes ayant signé des accords interinstitutionnels avec les partenaires des pays adhérant au programme avant la mobilité

Les organisations suivantes ne sont pas éligibles en tant qu'organisme d'accueil pour les stages d'étudiants :

- les organisations qui gèrent des programmes de l'UE en tant qu'agences nationales (afin d'éviter tout conflit d'intérêts et/ou double financement).

Les organismes d'accueil doivent être officiellement enregistrés dans le pays de destination de la mobilité et situés dans l'un des pays du programme Erasmus + (UE et non-UE), comme listés dans l'article 1.4. Les étudiants ne peuvent pas effectuer leur stage dans le même pays que celui de leur université d'origine.

Art. 3.6 Exigences d'adéquation des organismes d'accueil

À la seule discrétion d'EuGen, coordinateur logistique, seuls les organismes d'accueil jugés appropriés (en termes de : fiabilité organisationnelle, présence et disponibilité du tuteur, adéquation des conditions logistiques, cohérence des tâches prévues dans l'offre de stage avec les objectifs et les valeurs de l'Union européenne inscrites dans le traité de Lisbonne et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le respect des préceptes du cadre européen de qualité pour les stages) seront admis dans la base de données du portail.

Art. 4 Sélection et attribution des bourses

Art. 4.1 Critères de sélection

La sélection se fera par l'évaluation des indicateurs suivants :

- Cohérence des compétences et expériences dans le domaine de formation et le secteur d'activité du stage et avec les tâches du stage (/ 10)



- Stage axé sur la gestion de projets ou financements européens, mis en évidence dans la lettre de disponibilité (/2)
- Évaluation des compétences linguistiques, selon la certification de langue anglaise et de toute autre langue possédée par le candidat (/3)
- Stage prévu dans la maquette de formation (/1)
- Nouveau bénéficiaire du programme EU4EU (/2)
- Étudiant bénéficiant du complément inclusion (/2)

En cas de résultat identique entre deux candidats ou plus, la priorité dans le classement s'applique. Elle est établie par l'ordre (date) de soumission des candidatures, vérifiable sur le portail en ligne.

Art.4.2 Comité de sélection

Le jury sera composé d'au moins un membre de la Direction Ingénierie des Mobilités internationales de l'Université de Lille et d'un membre d'un établissement du Consortium français.

La commission évaluera les candidatures avec un jugement sans appel et établira un classement des candidats par mérite. La bourse sera attribuée à tous les candidats éligibles ayant obtenu les meilleures places dans le classement.

Si un candidat est considéré comme éligible mais n'est pas sélectionné pour recevoir de bourse EU4EU et souhaite réaliser le stage dans le cadre de EU4EU, il peut alors réaliser son stage en tant que non-allocataire et ne perçoit aucune bourse EU4EU ou Erasmus+.

Art 4.3 Communication et publication des résultats

Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidats sur l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de candidature, et publiés sur la page du projet www.eu4eufrance.eu, et sur les sites Internet des universités du Consortium, avant le **18 décembre**.

Art. 4.4 Acceptation du financement Erasmus+

Les candidats retenus doivent formaliser l'acceptation de la bourse de mobilité en envoyant leur réponse à l'adresse e-mail eu4eufrance@univ-lille.fr après avoir reçu la communication d'admission. Sans retour à la date limite indiquée, la bourse de mobilité sera considérée comme annulée.

L'attribution définitive du financement est subordonnée à la mise en ligne sur le Portail - par les lauréats - du « Learning Agreement for Traineeship » établi par les étudiants avec leur établissement d'origine et l'Organisme d'accueil choisi. Par la suite, les lauréats recevront par courrier électronique le contrat financier (« Grant Agreement »). Ce dernier devra être signé par le lauréat et adressé au Coordinateur National par courriel à eu4eufrance@univ-lille.fr.

Art. 4.5 Renonciation à la contribution Erasmus+

La signature de la lettre de disponibilité est un engagement sérieux pris par le candidat et l'organisation d'accueil. Toute annulation intervenue avant ou pendant la mobilité doit être communiquée par écrit au coordinateur national à eu4eufrance@univ-lille.fr, à l'Organisme Intermédiaire à info@eu4eu.org et à l'organisme d'accueil. L'interruption de la mobilité avant ladite période donnera lieu au remboursement de la somme perçue conformément aux dispositions de l'Agence nationale française, sauf cas avéré de force majeure.

Art. 4.6 Déroulement du classement

En cas de renonciation à la bourse de mobilité par un ou plusieurs lauréats, la commission se réserve le droit de procéder à une réattribution par déroulement du classement (avec l'obligation consécutive des candidats concernés de formaliser l'acceptation).

Le classement sera aussi déroulé si des fonds supplémentaires deviennent disponibles. Si les classements sont épuisés et qu'il y a un reliquat de financements, les délais de dépôt des candidatures peuvent être rouverts.

Cette attribution sera communiquée aux candidats concernés par courrier électronique, ainsi que sur la page Web du projet : www.eu4eufrance.eu.

Art. 4.7 Retrait et maintien du statut dans le cadre du projet EU4EU

Il est strictement interdit aux étudiants inscrits dans les universités du consortium EU4EU de s'inscrire sur le portail EU4EU pour identifier et contacter des organismes d'accueil dans le but d'effectuer des stages **en dehors du projet EU4EU**, indépendamment du fait qu'ils aient complété leur candidature.

Un étudiant qui remplit le dossier de candidature, puis se retire ou n'obtient pas la bourse EU4EU, mais qui, au cours de la même année universitaire, effectue un stage auprès de l'organisme d'accueil identifié par le biais du portail EU4EU, doit obligatoirement conserver le statut de non-allocataire dans le cadre du projet EU4EU. Il ne pourra donc bénéficier d'une bourse Erasmus+ stage auprès de son université d'origine.

Les organisations d'accueil qui reçoivent des demandes non conformes à ces règles doivent les signaler rapidement au coordinateur du consortium, sous peine d'exclusion du réseau EU4EU.

Art. 5 Préparation au départ

Art. 5.1 Assurance responsabilité civile et accident

Pendant la période de mobilité à l'étranger, les stagiaires bénéficieront d'une assurance couverture des accidents du travail par leur établissement d'origine respectif, à condition qu'ils remplissent les conditions : durée de 6 mois maximum, pas de salaire (peut ouvrir droit à la couverture accidents dans le pays d'accueil) ou indemnité mensuelle inférieure à 15 % du SMIC horaire de la Sécurité sociale française.

L'assurance précitée ne couvre que les activités de stage et n'inclut pas la couverture des risques liés à l'exercice de la profession médicale et des établissements de santé. Sauf indication contraire de chaque université, les étudiants du domaine de la santé seront responsables de trouver une telle assurance de manière indépendante.

L'assurance responsabilité civile est prise en charge par l'étudiant (doit en souscrire une). Les étudiants sélectionnés peuvent avoir à fournir un certificat de cette assurance sur demande.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter les bureaux Erasmus / Relations internationales ou Stage de l'université d'origine.

Art. 5.2 Assurance médicale

Les étudiants en mobilité sont tenus de prendre leurs propres dispositions pour bénéficier d'une couverture d'assurance maladie adéquate pendant leur séjour à l'étranger, conformément aux procédures établies par le pays d'accueil.

Si le candidat est titulaire de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), il a automatiquement droit aux prestations du service national de santé dans tous les pays de l'UE. Toutefois, la couverture de la CEAM ou d'une assurance privée peut s'avérer insuffisante. Il peut donc être conseillé de souscrire une assurance privée supplémentaire.

Art. 5.3 Soutien linguistique en ligne

Le programme Erasmus+ exige que le candidat sélectionné se soumette à un test en ligne obligatoire de ses compétences linguistiques avant et après la mobilité, pour la langue d'apprentissage identifiée comme langue de travail dans l'organisme d'accueil dans le contrat pédagogique (« Learning Agreement for Traineeship »).

Avant le stage, le candidat recevra une invitation pour accéder à OLS, passer un test de début et suivre le cours de langue correspondant à son niveau. La réalisation de cette évaluation en ligne avant le départ est une condition préalable à la mobilité, sauf dans des cas dûment justifiés. Le test de placement et le cours correspondant seront attribués dans la première langue de travail indiquée par l'organisme d'accueil dans le contrat pédagogique (les langues disponibles sont : allemand, anglais, espagnol, français, italien, néerlandais, portugais, bulgare, tchèque, danois, estonien, grec, croate, letton, lituanien, hongrois, polonais, roumain, slovaque, slovène, finnois, suédois, irlandais, maltais).

Si le candidat obtient au test de début une évaluation entre C1 et C2 dans la langue de travail, il pourra choisir de suivre le cours de langue en ligne dans une autre des langues disponibles.

Art. 5.4 Entrée dans le pays d'accueil

L'étudiant doit chercher de manière indépendante les informations sur les règles régissant :

- l'entrée dans le pays d'accueil, en contactant en temps utile les représentations diplomatiques compétentes en France ;



- le système de santé dans le pays d'accueil, en contactant les autorités sanitaires locales ou les représentations diplomatiques.

La législation et la réglementation régissant l'entrée des étudiants non européens dans les pays participant au Programme sont liées à la nationalité des étudiants : il appartient aux étudiants de s'informer bien à l'avance et d'obtenir les documents qui permettront l'entrée et le séjour dans le pays de destination.

Art. 6 Autres dispositions

Art. 6.1 Activités et financement

Les activités et financements prévus dans cet appel sont soumis à la signature effective de la convention Erasmus+ 2026/2027 entre l'Agence nationale Erasmus + et l'Université de Lille, coordinateur national, pour l'attribution des fonds européens. Il convient également de noter que les informations contenues dans cet appel peuvent subir des modifications et/ou des ajouts sur la base de mises à jour et de dispositions ultérieures par l'Agence nationale française Erasmus+.

Art. 6.2 Contrôles

Le Coordinateur National procède à des contrôles, même par sondage, dans tous les cas où des doutes fondés surgissent sur la véracité des auto-certifications. L'absence de véracité des informations déclarées ou auto-certifiées constitue un motif d'exclusion/déchéance, sans préjudice des autres conséquences prévues par la loi.

Art. 6.3 Responsable de la procédure

La personne en charge des procédures pour l'Université de Lille, coordinateur national, est Véronique Level, Directrice Générale Déléguée aux Relations Internationales et Coordinatrice Institutionnelle Erasmus+ de l'Université de Lille. Les questions doivent être envoyées à l'adresse eu4eufrance@univ-lille.fr.

Art. 6.4 Traitement des données personnelles

Les données personnelles fournies par les candidats dans le formulaire de candidature seront traitées aux fins de gestion des sélections et des phases ultérieures du projet, conformément au nouveau règlement européen n.679 du 27.04.2016 - GDPR (règlement général sur la protection des données), ainsi que la législation nationale en vigueur (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée).

Art. 6.5 Aide et contacts

Vous pouvez consulter l'appel et candidater en ligne sur le portail : www.eu4eu.org

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent consulter la Foire Aux Questions du projet ou les guides du projet sur : <https://eng.eu4eu.org/documents-and-rules/>

Pour toute question, les candidats peuvent écrire à l'adresse suivante : eu4eufrance@univ-lille.fr



Les candidats pourront également suivre toutes les mises à jour sur le Projet qui seront périodiquement publiées sur les réseaux sociaux suivants :

- Facebook: <https://www.facebook.com/EU4EUnetwork/>
- LinkedIn: <https://www.linkedin.com/showcase/eu4eu-european-universities-for-the-eu>
- Instagram: <https://www.instagram.com/eu4eunetwork/>